

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement (CGV)

Promedics Sàrl

1. Offres, prix

Nos offres, nos demandes générales de prix ainsi que nos listes de prix sont toujours sans engagement. Seuls les termes de nos offres / confirmations de commande écrites et établies par nos soins sont contraignants.

2. Commandes fermes

Les commandes orales ou écrites qui nous sont passées sont considérées comme acceptées lors de notre confirmation écrite de la commande ou de notre livraison de la marchandise dans un délai de 48 heures. Tout retard de livraison vous sera communiqué par téléphone ou par écrit. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison imputable au fabricant, de problème de transport ou de force majeure.

3. Commandes d'échantillons

Nous retenons une participation aux frais de CHF 250.– en cas d'envoi d'échantillons sans implantation. Les produits à implanter sont ceux ayant la date de péremption la plus proche. La non-observation de cette règle peut conduire à un refus de notre part de reprendre l'ensemble de l'envoi d'échantillons, avec la facturation qui s'ensuit.

4. Prix, conditionnement, livraison

Les prix confirmés s'entendent TVA en sus. En cas de commande pour un montant inférieur à CHF 250.–, CHF 25.– vous sont facturés pour le conditionnement et la livraison, livraison franco de port à une adresse en Suisse. Les conditionnements spéciaux demandés par le client, de même que les envois express peuvent vous être facturés. Les commandes passées du lundi au vendredi avant 16 h 15 sont en principe livrées le jour suivant.

5. Paiement, réserve de propriété

Notre délai de paiement est fixé à 30 jours nets à partir de la date de facturation. La marchandise livrée reste la propriété de Promedics jusqu'à son paiement intégral.

6. Retour / reprise de produits (à l'exception des échantillons)

Les produits ne peuvent nous être retournés que sur entente préalable ou avec notre accord exprès. Procédure :

- Le client demande à Promedics un n° PRA (n° Promedics Return Authorization) ainsi que le formulaire « Rapport de retour de marchandises ».
- Après réception, le client complète et retourne le présent formulaire à Promedics par fax ou par e-mail.
- Promedics examine la situation et indique au client si la marchandise peut être retournée.
- Promedics informe le client sur la suite de la procédure.

7. Emballages de produits abîmés lors de commandes fixes ou d’envoi d’échantillons

Nous vous informons que les emballages de produits ayant été ouverts, endommagés ou marqués, à la main ou non, par le client, dont le cachet est rompu ou qui ont été munis d’autocollants (du client) ne peuvent pas nous être retournés et vous serons facturés, indépendamment du fait que nous ayons ou non accepté un retour au préalable.

8. Utilisation des instruments de prêt destinés aux interventions

Les instruments de prêt sont mis à votre disposition non stérilisés. La stérilisation a lieu chez le client selon nos directives. Après leur utilisation, les instruments doivent être décontaminés et nettoyés avant d’être remis dans la boîte d’instruments, puis nous être retournés, accompagnés des pièces justificatives de leur nettoyage et de leur stérilisation, avec les produits et instruments restants.

9. Contrats de consignation

En l’absence d’un contrat de consignation écrit, les conditions suivantes s’appliquent :

- Il prend effet à la date de commande pour une durée d’un an. Après la fin de cette année contractuelle, le contrat est reconduit automatiquement pour la même durée, sauf entente (entre le client et le spécialiste des produits) visant à écouler le stock en consignation.
- Le produit utilisé est facturé au client dès que celui-ci a communiqué par écrit le numéro de référence et de série (n° de lot) à Promedics.
- Comme pour les commandes d’échantillons, le principe « First in, First out » (premier entré, premier sorti) s’applique. Nous nous réservons le droit de facturer la marchandise en cas de non-respect de ce principe et de la péremption d’un produit.
- Promedics se réserve le droit, dans le cas où le chiffre d’affaires ne serait pas réalisé, de retirer les produits (après notification préalable par téléphone ou par écrit) dans un délai de 1 mois.

10. Champ d’application

Chaque client (médecin, responsable de département technique, achats, etc.) qui passe des commandes orales ou écrites à Promedics (commandes fixes, commandes d’échantillons ou commandes pour le stock en consignation) déclare accepter nos CGV.

11. Droit applicable, for

Les présentes CGV sont régies par le droit suisse. Le for est au siège de Promedics. Cette version des CGV remplace, avec effet immédiat, toutes les versions précédentes.